

COTISATIONS DU REGIME GENERAL

TITULAIRES, STAGIAIRES < 28heures hebdomadaires

ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Au 1^{er} janvier 2023

Charges sociales Et contributions	TAUX		ASSIETTE
	Part Patronale	Part Salariale	
CSG non déductible		2,40 %	98,25 % du brut imposable y compris les avantages en nature
CSG déductible		6,80 %	
CRDS		0,50 %	
Contribution solidarité autonomie	0,30 %		Brut imposable y compris les avantages en nature
Maladie maternité	13 %		Brut Imposable y compris les avantages en nature
Accident du travail (1)	variable		Brut imposable y compris les avantages en nature
Allocations familiales	5,25 %		Brut Imposable y compris les avantages en nature
Versement mobilité (2)	variable		Brut Imposable y compris les avantages en nature
Fonds national d'aide au logement (FNAL) Moins de 50 agents	0,10 %		A concurrence du plafond de la sécurité sociale, brut imposable y compris les avantages en nature
Fonds national d'aide au logement (FNAL) 50 agents et plus	0,50 %		Différence entre la totalité du brut imposable, y compris les avantages en nature, et le plafond
Vieillesse déplafonnée	1,90 %	0,40 %	Brut imposable y compris les avantages en nature
Vieillesse	8,55 %	6,90 %	A concurrence du plafond de la sécurité sociale, brut imposable y compris les avantages en nature
IRCANTEC tranche A	4,20 %	2,80 %	A concurrence du plafond de la sécurité sociale, brut imposable hors SFT, y compris les avantages en nature
IRCANTEC tranche B	12,55 %	6,95 %	Différence entre la totalité du brut imposable hors SFT, y compris les avantages en nature, et le plafond
Pôle emploi (si adhésion pour les contractuels)	4,05 %		Brut imposable y compris les avantages en nature
CDG obligatoire	0,80 %		Brut imposable y compris les avantages en nature. Masse des rémunérations versées aux agents.
CDG additionnelle	0,75 %		Brut imposable y compris les avantages en nature. Masse des rémunérations versées aux agents.
CNFPT	0,90 % 0,50 (droit privé)		Brut imposable y compris les avantages en nature. Masse des rémunérations versées aux agents.

+ 0,10% (Majoration Financement apprentissage)

CHIFFRES CLES :

Plafond Sécurité Sociale au 01.01.20.	366 € par mois
SMIC au 01.01.20.	11,27 € brut par heure / 1709,28 € brut par mois
Minimum garanti au 01.01.20.	4,01 €
Indice minimum	IN 353
Valeur mensuelle brute du point au 1/1/23	4,85 €

- (1) Pour les employeurs occupant habituellement moins de 10 salariés. Pour les autres, le taux de cotisations AT est notifié chaque année par la CRAM.
- (2) Les employeurs des secteurs public et privé qui emploient au moins 11 salariés en région Ile de France ou en dehors de la région Ile de France dans le périmètre d'une Autorité Organisatrice de Transport (AOT) où a été institué le versement transport sont assujettis à la contribution versement transport. Cette contribution, destinée à financer les transports en commun, est recouvrée par les Urssaf qui sont chargées de la reverser aux autorités organisatrices de transports